

Formulaire de demande de réservation de matériel



1. Informations sur la demande

Date de la manifestation	
Objet	
Demandeur (association / personne)	
Localité (cocher)	☐ Profondeville ☐ Lustin ☐ Bois-de-Villers ☐ Arbre ☐ Lesve ☐ Rivière
Adresse de livraison	

2.Coordonnées des responsables

(Une même personne peut cumuler plusieurs rôles)

Rôle	Nom & Prénom	Adresse	Téléphone	Email
☐ Responsable ☐ Trésorier ☐ Personne de contact (livraison et montage)				
☐ Responsable ☐ Trésorier ☐ Personne de contact (livraison et montage)				
☐ Responsable ☐ Trésorier ☐ Personne de contact (livraison et montage)				

3. Matériel demandé

Catégorie	Type	Stock	Qté	Redevance	Caution
Chapiteau	Pagode 25 m²	2		80€	85€
Chapiteau	Chapiteau 90 m²	3		250€	250€
Chapiteau	Chapiteau 200 m²	1		500€	500€
Éclairage	Spots LED	5			
Conteneur	1100 L	15		32€ (max 160€)	100€
Barrière	HERAS	40		gratuit	
Barrière	NADAR		1-10	gratuit	50€ 1-10
Barrière	NADAR		11-20	gratuit	100€ 11-20
Barrière	NADAR		21-30	gratuit	150€ 21-30
Barrière	NADAR	200	31 et +	gratuit	200€ 31 et +
Podium	Élément 200×100 cm - non compatible avec la série ci-dessous	12		gratuit	50€
Podium	Élément 200×100 cm	6		gratuit	50€
Coffret électrique		2		75€	100€
Gobelets réutilisables	Par boîte de 300	3000		Gratuit (à enlever au service tourisme – chaussée de Dinant 2 -5170 Profondeville, pour le vendredi avant 12h)	75€
TOTAL				€	€

Réduction 115 € pour la location des chapiteaux : ☐ OUI ☐ NON

4. Signalisation

Catégorie	Placement sur piquet - quantité	Placement sur barrière - quantité
C1 		
C3 		
C31a - gauche 		
C31a - droite 		
C31b 		
E3 - gauche 		
E3 - droite 		
F19 		
Excepté circulation locale 		
Festivité locale 		
Lampes flash 		

[Extraits importants du règlement communal relatif à la mise à disposition du matériel]

Montage

L'organisateur met à leur disposition, durant toute la durée des opérations de montage, au moins 4 personnes adultes (âgées de 16 ans minimum) et pour le chapiteau de 200 m2 au moins 6 personnes adultes (âgées de 16 ans minimum).

IMPORTANT : à défaut de l'aide requise à cet effet :

- lors du montage, les modules de chapiteaux et pagodes ne seront pas livrés, le montant de la redevance et le 1/4 de la caution ne seront pas restitués.
- lors du démontage, la caution ne sera pas restituée.

Affichage

Il est interdit d'afficher sur les toiles par quelque moyen que ce soit. N'est autorisé que l'affichage sur panneaux dont la fixation est faite par ficelle ou colsons aux montants ou traverses des modules et pagodes.

Tous autres points lumineux que ceux fournis par l'administration communale ne sont autorisés que s'ils ont été stipulés expressément dans le dossier ainsi que leur mode de placement. Le Collège apprécie si ceux-ci peuvent occasionner une dégradation des toiles.

Appareils de cuissons mobiles

Tous les appareils de cuisson (friteuse, four, barbecue, etc...) sous le module du chapiteau et/ou pagode sont absolument interdits. Ils devront être installés dans des lieux spécifiques interdits au public à au moins de 10 m des chapiteaux et/ou pagodes.

Interdictions diverses

Il est strictement interdit de fumer, d'enflammer des allumettes, briquets, etc , sous les chapiteaux et/ou pagodes. A l'intérieur des chapiteaux et/ou pagodes, l'utilisation de récipients au LPG, d'appareils à gaz, de réchauds à pétrole est interdite. D'une manière générale, toute source de chaleur à flamme nue et tous les appareils à combustion sont interdits sous les chapiteaux et/ou pagodes. Pour des raisons de sécurité, les canons à chaleur sont interdits. Il faut favoriser l'utilisation d'un système de chauffage à air pulsé placé à l'extérieur du chapiteau et/ou pagode et à une distance d'au moins 10 m du chapiteau. L'installation sera protégée par un extincteur polyvalent de 6 kg, conforme à la NBN S21-014 (en ordre de contrôle périodique). L'accès aux installations doit être interdit au public par des moyens physiques (barrières,...).

Sanctions

En cas de manquements aux présentes dispositions du règlement et sous réserve des sanctions déjà expressément définies, le Collège communal peut retenir en tout ou en partie la caution et interdire toute nouvelle mise à disposition, sans préjudice de recours par toute voie de droit.

5. Engagement du demandeur

Nom

Date

Signature

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement communal relatif à la mise à disposition du matériel et m'engage à le respecter.